

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil de Loisirs Associé à l'École

École du Grand Cèdre, 5 route de Fourquevaux - 31570 PRESERVILLE

Directrice-coordinatrice : Mme Laetitia AUSSENAC
Directrice Adjointe Enfance : Mme Sabrina HENRIQUES
Tel : 06.78.71.20.59 - Email : enfance-preserville@loisireduc.org

Les Accueils de Loisirs périscolaire et extrascolaire sont établis sur la commune de Préserville qui fait partie de la communauté de communes de Cœur Lauragais. L'accueil de loisirs périscolaire (tous les jours de la semaine hors vacances scolaires) est de la compétence du SIVU Préau qui regroupe les communes de Préserville et Aurin. Les services périscolaires (soir, NAP et mercredis) et extrascolaires (vacances scolaires) sont délégués à l'association Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud. Les Accueils de Loisirs ont pour objectif d'accueillir les enfants d'âge primaire (maternelle et élémentaire) d'Aurin et de Préserville, d'assurer leur bien-être physique et moral en se référant à un projet pédagogique défini annuellement. Les Accueils de Loisirs sont ouverts pendant le temps périscolaire du soir, les mercredis et durant une partie des vacances scolaires.

MODALITES D'INSCRIPTION

Un dossier d'inscription distribué aux familles fin Juin ou début septembre doit être remis au responsable de l'Accueil de Loisirs. Tout enfant présent sur l'un des services NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) ou ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École) doit être au préalable à jour du dossier d'inscription.

Le dossier comprend :

- Une fiche de renseignements et une fiche sanitaire,
- Un contrat d'inscription (un exemplaire parent et un pour l'accueil de loisirs),
- Un document attestant que l'enfant est à jour de ses vaccinations (copie du carnet de santé),
- Le règlement intérieur de la structure,
- Une autorisation parentale pour la participation aux NAP.

PROJET PEDAGOGIQUE

L'Accueil de loisirs est un espace qui permet à l'enfant, quel que soit son âge, de gérer son temps de loisirs selon son rythme et ses besoins du moment. L'Accueil de Loisirs Associé à l'École accueille tous les enfants scolarisés sur le groupe scolaire. Cependant, pour les plus petits (petites et moyennes sections de maternelle, CP), il est demandé aux parents d'être vigilants à ne pas proposer à leur enfant une amplitude horaire trop grande.

Chaque enfant détermine son choix entre :

- L'éventail d'activités proposées par l'équipe d'animation (jeux, activités manuelles, d'expression, sportives, etc...),
- Les activités spontanées à partir des aménagements de coins jeux mis à la disposition des enfants,
- Les activités proposées par les enfants qui seront accompagnées par un(e) animateur (trice) disponible pour cette éventualité (Hors NAP)

LES ANIMATIONS

• Les ateliers NAP

Les NAP visent un caractère formel d'ateliers d'éveils et de découvertes par période de vacances à vacances. Ils s'inscrivent dans la continuité de l'école et permettent aux enfants de pratiquer différents ateliers d'ouverture culturelle ou sportive au cours de l'année. (Cf. chapitre sur les temps d'accueil)

• Les ateliers de L'ALAE

Les activités proposées restent au choix de l'enfant, en lui permettant de jouer de manière autonome avec ses camarades, dans le respect des règles collectives. Les équipes d'encadrement proposeront des activités variées, donnant la possibilité aux enfants de pratiquer un loisir sportif, artistique, manuel, de motricité ou d'expression.

LA VIE COLLECTIVE

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie élaborées par l'équipe d'animation. Ces règles sont fixées dans l'intérêt de tous et pour assurer le bien être de l'enfant :

Respect des personnes, enfants et adultes,

- Interdiction de se battre, de proférer des insultes,
- Respect du matériel, des locaux,
- Respect des règles de sécurité,
- Interdiction de toute forme de discrimination (physique, morale, religieuse...)

SANTE DES ENFANTS

Les enfants ne peuvent être accueillis en Accueil de Loisirs en cas de fièvre ou maladies contagieuses.

Les parents s'engagent à venir récupérer leur enfant si son état de santé le justifie.

En se conformant au protocole d'accueil individualisé signé avec les écoles, et dans la mesure où l'accueil de l'enfant ne remet pas en cause la disponibilité des animateurs vis-à-vis des autres enfants, nous accueillerons tous les enfants.

Les enfants en situation de handicap ou nécessitant un accompagnement spécifique sont les bienvenus aussi ; afin de les accueillir dans les meilleures conditions possibles, il convient de se rapprocher de la direction ou du pôle « Accueil en milieu ordinaire » de l'association Loisirs Éducation et Citoyenneté.

L'EQUIPE D'ENCADREMENT

L'équipe d'encadrement est constituée de personnel salariés de l'association LE&C Grand Sud (directeurs et animateurs diplômés), du personnel mis à disposition par la commune et d'intervenants pour les NAP.

LES RESERVATIONS

- **Les ateliers NAP**

A la sortie de classe les enfants peuvent avec l'accord des parents, participer à des ateliers (NAP) mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

MODIFICATION ET ANNULATION DES RESERVATIONS

Toute modification des réservations est à nous signaler par écrit ou par e-mail. Elle ne sera prise en compte que sous réserve de places disponibles.

DEPLACEMENTS ET SORTIES DES ENFANTS

Dans le cadre de leurs activités, les Accueils de Loisirs sont amenés à organiser des sorties à l'extérieur de la structure. Les parents acceptent que leur enfant participe à ces activités à caractère ludique sur les infrastructures locales ou extérieures à la commune. Les enfants y seront conduits par un ou des membres de l'équipe d'encadrement à pied ou en bus. Dans toutes formes de déplacement, des règles élémentaires de sécurité et de prudence sont respectées. La direction de la structure est responsable du choix du transporteur et elle exige de ce dernier qu'il assume ses responsabilités en se conformant aux règlements en vigueur relatifs aux véhicules de transport en commun (port des ceintures de sécurité). L'inscription aux sorties qui sont programmées s'effectue en même temps que la réservation des périodes d'accueil, directement auprès des responsables de structure.

PAIEMENT

La facturation est établie mensuellement, à partir de la fréquentation de l'enfant sur le ou les services ALAE et/ou NAP. Une fois le dossier de l'enfant enregistré ainsi que l'adresse e-mail sur le serveur de l'extranet LE&C GS, les factures sont envoyées par e-mail aux parents. Dans le cas où la famille souhaiterait recevoir la facture sous format papier, elle est invitée à en faire la demande par le biais du dossier d'inscription. Le règlement des prestations s'effectue à l'ordre de **LE&C Grand Sud**, par chèque, par espèces, chèques vacances, CESU ou chèques emploi service prépayés.

L'extranet LE&C gestion permet également le paiement en ligne par carte bancaire pour un montant supérieur à 30 €.

La grille des tarifs est appliquée en fonction du quotient familial.

Tarifs contractuels ALAE :

Quotient familial	De 0 à 900			De 901 à 1100			De 1101 à 1300			De 1301 et +		
	Nb enfants	1	2	3 et +	1	2	3 et +	1	2	3 et +	1	2
Soir	1,70 €	1,65 €	1,60 €	1,80 €	1,75 €	1,70 €	1,90 €	1,85 €	1,80 €	2,00 €	1,95 €	1,90 €

Tarifs contractuels NAP :

Quotient familial	De 0 à 900			De 901 à 1100			De 1101 à 1300			De 1301 et +		
	Nb enfants	1	2	3 et +	1	2	3 et +	1	2	3 et +	1	2
Soir	0,85 €	0,80 €	0,75 €	0,90 €	0,85 €	0,80 €	0,95 €	0,90 €	0,85 €	1,00 €	0,95 €	0,90 €

Les aides possibles :

La Caisse d'Allocations Familiales de Haute Garonne accorde une aide de 3 à 5 euros par journée de présence à l'accueil de loisirs; concernant les séjours ou les mini camps, à partir de 4 jours/3 nuits, l'aide est de 12 à 18 euros par journée. Cette réduction est appliquée **uniquement pendant les vacances scolaires et sous certaines conditions de ressources (carte loisirs CAF)**.

Certains comités d'entreprise ou d'établissement participent également aux frais de garde des enfants (renseignez-vous auprès de votre employeur).

LE PUBLIC

L'Accueil de Loisirs Associé à l'École (Périscolaire) accueille tous les enfants scolarisés sur le groupe scolaire de l'école Le Grand Cèdre.

LES HORAIRES D'OUVERTURE

	NAP	ALAE
Lundi	-	16h00-18h30
Mardi	-	16h00-18h30
Mercredi	-	-
Jeudi	15h30-17h00	17h00-18h30
Vendredi	15h30-17h00	17h00-18h30

OUVERTURE DES PORTES DE L'ÉCOLE ET SORTIE DES ATELIERS NAP

- Les parents peuvent venir chercher leurs enfants directement à la sortie de l'école à :
 - 16h00 les lundis et mardi,
 - 15h30 les jeudis et vendredis.
- Les enfants participants à un atelier NAP sont tenus d'y participer sur l'intégralité de la séance. Les parents pourront venir les chercher à partir de 17h00.
- Les enfants qui restent après 16h00 les lundis et mardis et après 17h00 les jeudis et vendredis sont pris en charge par l'ALAE. Leurs parents peuvent venir les chercher à l'heure qui leur convient jusqu'à 18h30 maximum.

TEMPS D'ACCUEIL

Le soir : après l'école et à l'issue des NAP, les enfants peuvent être récupérés par les parents ou pris en charge par l'ALAE. Lorsque l'enfant quitte l'ALAE son départ est enregistré. Des pôles d'animation sont mis en place. L'enfant y participe librement.

Les ateliers NAP : A la sortie de classe les enfants peuvent avec l'accord des parents, participer à des ateliers (NAP) mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. En début d'année durant une ou deux semaines, les enfants auront la possibilité d'essayer différentes activités. Ils pourront ensuite émettre des vœux et choisir deux activités hebdomadaires et par période de vacances à vacances. En fonction de leurs vœux, l'équipe de direction programmera leur participation sur cette période (une période dure en moyenne six semaines) et leur alternance avec des ateliers permettant des activités plus calmes (bibliothèque, ludothèque, grand jeux...). Les enfants inscrits à des ateliers NAP sont tenus d'y participer sur l'intégralité de la séance et sur toute la durée de la période.

Nous vous demandons de respecter les horaires d'accueil, **au delà de 18h30 les enfants ne sont plus sous notre responsabilité, tout retard doit nous être signalé au : 06.78.71.20.59.**

En cas de départ de l'enfant avec une tierce personne, le responsable légal doit avoir indiqué dans le dossier d'inscription annuel le nom de cette personne, dans le cas échéant, il doit préalablement signer une autorisation écrite et la remettre au responsable de la structure.

VETEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Les vêtements doivent être marqués du nom de l'enfant. Chaque trimestre, les vêtements non marqués et non récupérés seront donnés à des associations caritatives dans la semaine qui précède les vacances scolaires.

Les jeux, jouets personnels, objets de valeurs, qui peuvent susciter de la convoitise sont interdits.

✂.....✂.....✂.....✂.....✂.....



Coupon à retourner au centre de Loisirs avec le dossier d'inscription SVP.

Je soussigné(e) M /Mme /Mlle*, parent de l'enfant :
Nom : Prénom : Classe :

Déclare avoir bien pris connaissance du règlement intérieur 2016-2017 ci-dessus.

Date :

Signatures :

* Rayer la mention inutile